



• **Agribiodrôme** •

Les Agriculteurs **BIO** de la Drôme



en partenariat avec le réseau InPACT Drôme

# Guide pratique de l'installation en agriculture biologique en Drôme

- 2016 -

**Avril 2016**

## Installation agricole : mais où va la France ?

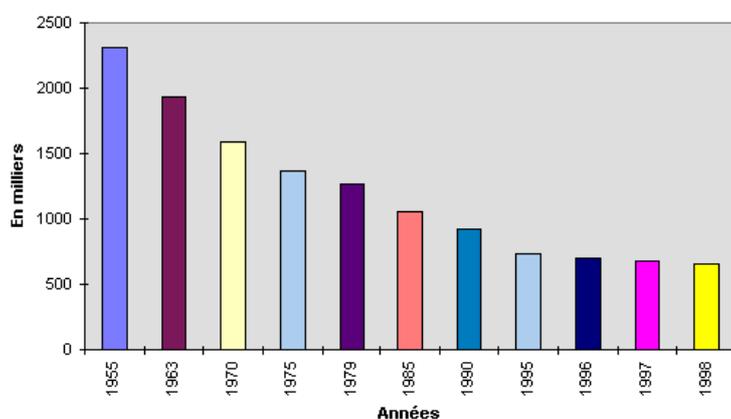
### Un contexte de déprise et de concentration agricole

Depuis plus d'un siècle, les conséquences de la révolution industrielle ont lancé un mouvement d'exode rural et de diminution du nombre d'exploitations agricoles en France. Ce mouvement se poursuit aujourd'hui, accompagné de l'agrandissement des exploitations restantes, de l'érosion du foncier agricole et des difficultés à trouver des terres et des fermes pour s'installer.

La diminution du nombre de fermes n'est pas sans conséquence : désertification des campagnes, isolement des agriculteurs, simplification extrême des assolements sur des productions à grande échelle, disparition des haies et des éléments constitutifs du paysage rural, fermeture de certains milieux... Ce qui conduit à un développement territorial déséquilibré, un impact fort sur notre environnement et une perte de lien entre la population et son alimentation.

Le phénomène va se poursuivre et s'accroître dans les années à venir puisque la moitié des agriculteurs en activité aujourd'hui cesseront leurs activités d'ici 10 ans. La question du renouvellement des générations en agriculture se pose donc de manière urgente pour garder des paysans nombreux dans des campagnes vivantes avec un environnement préservé.

### Evolution du nombre d'exploitations agricoles en France



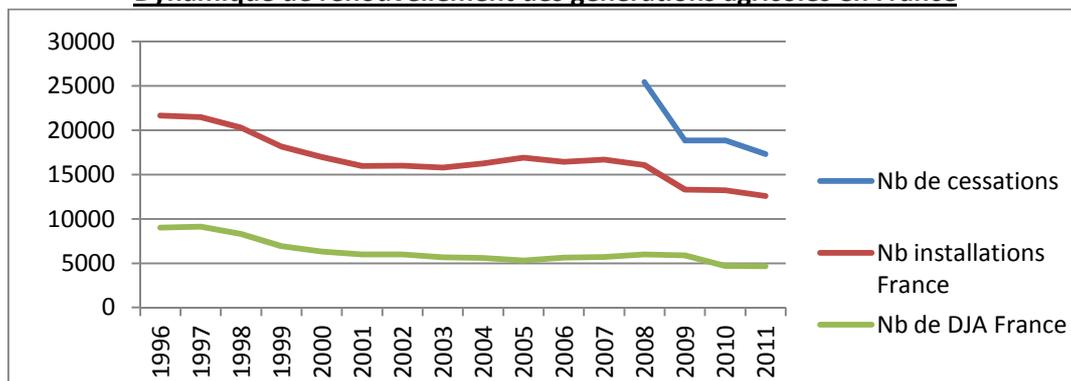
Source : [http://www.senat.fr/rap/a99-091/a99-091\\_12.html](http://www.senat.fr/rap/a99-091/a99-091_12.html)

### L'agriculture biologique, une des réponses à l'hémorragie

Malgré ce contexte de déprise, agriculture biologique et vente directe ont progressé fortement en Rhône-Alpes, selon l'*Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013*<sup>1</sup> : **2 600 exploitations, soit 7,5 % de l'effectif total, ont au moins une production certifiée bio ou en cours de conversion. Ce chiffre représente une augmentation de 30 % par rapport à 2010. La vente directe est pratiquée par 10 400 exploitations, soit 30 % du total. Elle est en progression de 26 % par rapport à 2010.**

Par ailleurs, les candidats à l'installation ne manquent pas et l'agriculture biologique suscite même un réel engouement : par exemple dans la Drôme, **49% des porteurs de projets en 2014 envisageaient une installation en bio.**

### Dynamique de renouvellement des générations agricoles en France



Source : AGRESTE, MSA

1 Agreste - Coup d'oeil Rhône-Alpes n° 175 - septembre 2015

## Mais des candidats à l'installation... aux profils atypiques ...

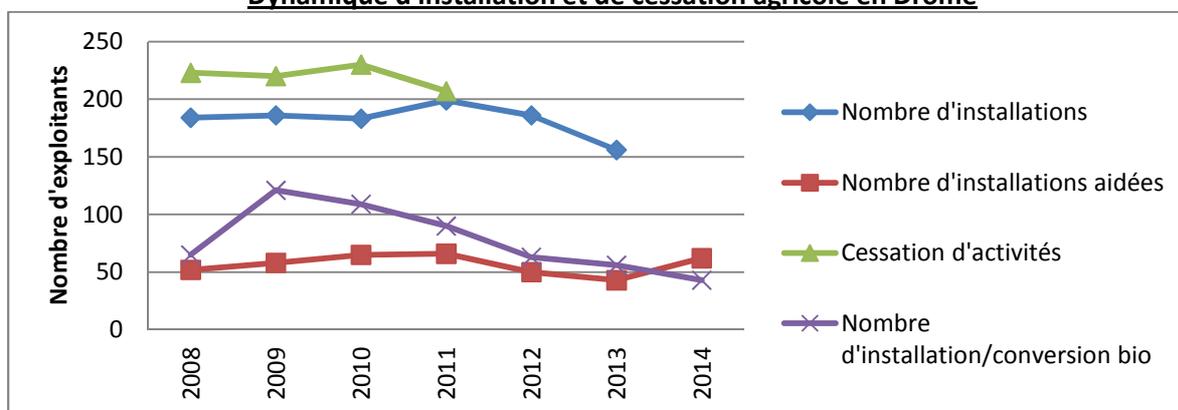
Au niveau régional, les Points Accueil Installation portés par les Chambres d'Agriculture ont accueilli 2450 personnes en 2014. Parmi elles, 747 se sont engagées dans le parcours à l'installation officielle, 507 ont suivi le stage 21h et finalement, 417 ont bénéficié d'une aide à l'installation.

Dans la Drôme, 64% des candidats rencontrés en 2014 n'était pas éligibles aux aides à l'installation (DJA, cf. page 21) pour des raisons d'âge ou de niveau de formation et **58% des projets portés étaient hors-cadre familial**<sup>2</sup>.

Et le nombre de profils et projets hors-cadre continue d'augmenter quand les reprises de ferme familiale ne suffisent plus à assurer le renouvellement des générations depuis longtemps.

Or deux tiers des Hors Cadre Familial souhaiteraient s'installer en agriculture biologique, ce qui justifierait d'apporter une attention particulière à la question de leur accompagnement<sup>3</sup>. Une part grandissante de ces candidats entament une reconversion professionnelle dans le secteur agricole (58 % des cas), et ne rentrent ni dans les schémas, ni dans les profils classiques de porteurs de projet d'installation (82 % ne sont pas issus d'une famille d'origine agricole).

**Dynamique d'installation et de cessation agricole en Drôme**



Source : Agribiodrôme

C'est ce constat qui a conduit le ministère de l'agriculture à lancer en 2014 **une politique rénovée de l'installation**, décrite plus loin, avec pour objectif, largement partagé, de mieux accueillir ces nouveaux profils de porteur de projet susceptible de contenir l'hémorragie agricole. Mais il y a encore du chemin à faire pour aller vers un accompagnement ouvert à tous les porteurs de projet.

Enfin, l'accès au foncier est devenu le principal frein à l'installation des nouveaux agriculteurs. Deux phénomènes expliquent cette difficulté. D'un côté, la diminution des surfaces disponibles à l'installation (10% des terres agricoles libérées chaque année perdent leur vocation agricole et 40% vont à l'agrandissement des exploitations déjà en place) et d'un autre, le prix du foncier qui représente une charge importante dans le budget des candidats à l'installation.

Ce guide est donc là pour aider les porteurs de projet à se repérer dans la jungle de l'installation. Nous espérons qu'il pourra apporter le minimum d'information vitale à l'émergence, la préparation et la mise en œuvre de leurs projets et, qu'ainsi, les candidats à l'installation seront mieux armés pour évoluer dans le milieu agricole et relever le défi de la repopulation des campagnes.

Ce guide reste une simple introduction au processus d'installation et ne peut se substituer à un accompagnement individualisé et adéquat par les structures présentées dans cette ouvrage.

2 L'Observatoire régional de l'INSTALLATION et de la TRANSMISSION en agriculture, Chambre d'Agriculture de Rhône-Alpes, septembre 2015, 20 p.

3 Installation en agriculture biologique : état des lieux et dispositifs pour accompagner les porteurs de projets, FNAB, décembre 2013, 37 p.

# Sommaire

<b>1</b>	<b>L'accompagnement de votre projet.....</b>	<b>6</b>
1.1	Le schéma officiel d'installation .....	6
1.1.1	Le Point Accueil Installation .....	6
1.1.2	Le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP).....	6
1.1.3	Le stage collectif de 21 heures .....	7
1.1.4	Rédaction du Plan de Développement de l'Exploitation (PDE).....	7
1.1.5	Le passage en Commission départementale d'Orientation Agricole (CDOA) .....	7
1.2	Les acteurs institutionnels de l'installation .....	8
1.3	Le réseau InPACT et les chemins de traverse .....	8
<b>2</b>	<b>Ebaucher son projet : réflexion et émergence .....</b>	<b>10</b>
2.1	Histoire contemporaine de l'agriculture française.....	10
2.2	Et l'agriculture biologique dans tout ça ?.....	11
2.3	L'agriculture drômoise.....	11
<b>3</b>	<b>Mûrir son projet : formation et acquisition d'expérience en AB .....</b>	<b>12</b>
3.1	La capacité professionnelle agricole.....	12
3.2	La formation initiale et l'apprentissage.....	12
3.3	La formation continue .....	13
3.3.1	Les formations qualifiantes .....	13
3.3.2	Les formations diplômantes .....	13
3.4	Le test grandeur nature : stages, salariat, espaces-test.....	14
3.4.1	Le stage d'application en exploitation agricole.....	14
3.4.2	L'espace-test agricole .....	14
3.4.3	Le stage de reprise d'exploitation agricole .....	14
3.4.4	Le travail en tant que salarié .....	15
3.4.5	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP). .....	15
3.4.6	Autre.....	15
3.5	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) .....	15
3.6	Comment financer votre formation ? .....	15
<b>4</b>	<b>Formaliser son projet : construire le plan d'action.....</b>	<b>16</b>
4.1	Entre projet de vie et projet professionnel .....	16
4.2	Dimensionnement de l'outil de production et de vente.....	16
4.3	Les modalités d'installation .....	18
4.3.1	L'installation progressive.....	18
4.3.2	Le statut de la ferme .....	18
4.3.3	Le statut social des exploitants et conjoints .....	20

4.3.4	Le régime fiscal de l'exploitation.....	21
<b>4.4</b>	<b>Le financement de son projet.....</b>	<b>21</b>
4.4.1	Evaluer les besoins et les investissements.....	21
4.4.2	Apports personnels et financement participatif.....	22
4.4.3	Les aides à l'installation.....	22
4.4.4	Les autres aides de l'Etat.....	24
4.4.5	Aides à la création d'entreprise.....	25
<b>5</b>	<b>Mettre en œuvre son projet : démarrage de l'activité .....</b>	<b>25</b>
5.1	L'acquisition d'un terrain ou la reprise d'une ferme.....	25
5.1.1	Le schéma départemental des structures.....	25
5.1.2	Concrètement comment trouver un terrain ou une ferme .....	27
5.1.3	Différents modes d'acquisition du foncier et de fermes.....	29
5.1.4	Les conditions d'une transmission réussie.....	30
5.2	Les formalités administratives.....	30
5.2.1	Inscription et déclaration .....	30
5.2.2	Obtenir la certification biologique .....	31
5.2.3	Demander les aides PAC et aides biologiques.....	31
5.3	Et après l'installation ? .....	31
5.3.1	Formation continue et échanges entre agriculteurs.....	31
5.3.2	S'entraider .....	32
5.3.3	Ne pas s'isoler et prévenir les difficultés financières.....	32
<b>6</b>	<b>Pour en savoir plus.....</b>	<b>32</b>

# 1 L'accompagnement de votre projet

## 1.1 Le schéma officiel d'installation

Ce schéma officiel d'installation, né avec les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, a beaucoup évolué au cours des années. La dernière modification date de septembre 2014 (dernière loi d'avenir agricole) avec la mise en place d'une politique rénovée de l'installation.

Le schéma officiel comporte des étapes qu'un porteur de projet doit suivre pour avoir accès aux aides nationales à l'installation (Dotations Jeunes Agriculteurs, prêts bonifiés), et parfois aux aides locales.

La 1<sup>ère</sup> étape est de se présenter au Point Accueil Installation (PAI), puis il faut élaborer un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP ou PPP) et réaliser un stage 21 heures pour rédiger son Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) avant de passer en Commission départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

### 1.1.1 Le Point Accueil Installation

La prise de contact auprès du PAI est la première étape du parcours officiel. Le PAI est le « guichet unique » vers lequel tous les candidats à l'installation sont invités à se présenter, physiquement ou par téléphone. La mission du PAI est de fournir aux porteurs de projet toutes les informations concernant les aides qui pourraient les concerner et une visibilité sur l'ensemble des types et des structures d'accompagnement qui existent autour des questions de l'installation.

C'est le PAI qui va proposer au porteur de projet une liste de conseillers pour élaborer le PPP. A l'issue de son entretien au PAI, le porteur de projet reçoit son autodiagnostic à remplir. Il choisit et prend rendez-vous ensuite avec le conseiller projet et compétence de son choix.

### 1.1.2 Le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP)

La structure labellisée CEPPP est chargée de conduire les procédures d'élaboration et de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé. Élaboré à partir de l'entretien projet et de l'entretien compétences, le PPP est un document qui comporte une liste d'actions de professionnalisation préconisées pour le porteur de projet (formations, stages...). Certaines sont à effectuer obligatoirement avant de s'installer, afin d'obtenir les aides d'État (stage 21 heures notamment). Il peut aussi être préconisé différents types de stage d'application (facultatifs), que ce soit en exploitation agricole sur une période de 1 à 6 mois maximum, ou dans d'autres types d'entreprises sur une période de 1 semaine à 3 mois maximum. Les stages en exploitation prévus au sein des Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (Pidil) peuvent rentrer dans ce cadre.

Des préconisations en matière d'actions de professionnalisation à réaliser après l'installation, peuvent aussi y être mentionnées.

Le conseiller projet est qualifié pour l'analyse du projet d'installation et a plutôt un profil de conseiller technique ou de conseiller d'entreprise. Sa mission n'est pas de juger du projet en tant que tel, ni de sa viabilité économique, mais d'analyser quelles compétences sont nécessaires au candidat pour le mener à bien. Le conseiller compétence est, quant à lui, qualifié pour l'analyse des compétences et a plutôt un profil de formateur : il a une connaissance fine et actualisée de la diversité des formations existantes, afin de préconiser les plus pertinentes selon le profil et le projet du candidat.

L'un de ces deux conseillers est nommé conseiller référent : il accompagne le porteur de projet dans la mise en œuvre de son PPP et prépare les procédures administratives devant aboutir à la validation du PPP par le préfet.

### 1.1.3 Le stage collectif de 21 heures

Passage obligé dans le cadre du PPP, le stage collectif de trois jours vise à permettre aux stagiaires de repérer les ressources à mobiliser pour finaliser leur projet, dont la réalisation de son plan de développement de l'exploitation (PDE). Toutefois, il ne doit pas se cantonner à aborder la dimension économique du projet; il doit bien permettre d'appréhender les différentes étapes de la création d'entreprises. Il doit favoriser la prise de recul sur son propre projet au travers d'échanges avec les autres stagiaires et avec des agriculteurs aux profils diversifiés intervenant à cette occasion. Il doit permettre de se familiariser avec le territoire et l'organisation économique des différentes filières de production envisagées. Il doit aussi permettre au candidat de connaître les étapes à suivre pour demander les aides publiques.

### 1.1.4 Rédaction du Plan de Développement de l'Exploitation (PDE)<sup>4</sup>

Le PDE est à la fois un outil de réflexion pour le candidat et le document de travail pour la CDOA qui décide, sur la base de son analyse, de l'octroi des aides. Il est établi pour une durée de 5 ans sous la responsabilité propre du candidat qui peut l'établir lui-même ou de se faire aider par les personnes ou organismes de son choix. Le PDE doit permettre :

- d'apprécier les conditions économiques de l'installation,
- de formaliser les conditions de financement du projet présenté et d'évaluer le respect du plafond de revenu pour bénéficier des aides
- de faire apparaître l'équilibre financier du projet et la rentabilité des productions envisagées.

Il devra comporter toutes les données suivantes:

- Etat de l'exploitation reprise (si reprise)
- Description de l'activité envisagée
- Données comptables et financières (Charges de structure, marges brutes prévisionnelles, compte de résultat annuel prévisionnel, et soldes intermédiaire de gestion, budget de trésorerie courant et exceptionnel, bilans prévisionnels sur 5 ans, programme d'investissement, besoins de financement et ressources)
- Simulation du revenu disponible prévisionnel

Dans le cas où le jeune agriculteur souhaiterait modifier son projet au cours du plan, il devra établir un avenant à son plan de développement initial. Cet avenant devra être agréé par l'autorité de gestion avant d'être mis en œuvre. Mais il n'est pas possible de demander un avenant durant les 12 premiers mois d'installation.

Le porteur de projet peut bénéficier d'un accompagnement pour la rédaction de son PDE mais cette prestation proposée par les organismes agricoles ou comptables est payante.

### 1.1.5 Le passage en Commission départementale d'Orientation Agricole (CDOA)

Une fois que le porteur de projet a effectué l'ensemble des actions préconisées dans le PPP et a construit son Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) pour évaluer la viabilité économique de son projet, son dossier passe en CDOA. Cette clause est vérifiée et son non-respect peut être sanctionné par le remboursement de tout ou partie des aides d'État. Il s'agit d'une commission consultative chargée de la mise en œuvre de politiques départementales liées à l'agriculture. Elle rend un avis sur des dossiers (structures, installation, ...) et sert d'instance de concertation et d'orientation. La CDOA donnera un avis sur le montant de la DJA à attribuer au porteur de projet. Cette instance est particulièrement importante. Voir partie 5.1.

---

<sup>4</sup> [http://www.installation-agricole.fr/5-Elaboration-du-Plan-de-Developpement-de-l-Exploitation-PDE\\_a72.html](http://www.installation-agricole.fr/5-Elaboration-du-Plan-de-Developpement-de-l-Exploitation-PDE_a72.html)

## 1.2 Les acteurs institutionnels de l'installation

Le Comité Régional à l'Installation et à la Transmission (CRIT) est l'instance régionale de pilotage et d'orientation concernant les questions d'installation et (parfois) de transmission, géré par la DRAAF. Il rassemble les différentes organisations qui travaillent dans l'accompagnement à l'installation. Tous les trois ans, le CRIT est amené à sélectionner parmi les candidatures qui lui sont présentées quelle structures seront labellisées pour être Point Accueil Installation (PAI) et centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés (CEPPP).

En Drôme, la Chambre d'Agriculture a été labellisée PAI et CEPPP en décembre 2014. C'est donc elle qui accueille les candidats à l'installation et qui accompagne l'élaboration du PPP.

### - **Point Accueil Installation**

*Christophe DELAY (Chambre d'Agriculture 26).*

### - **Conseillers CEPPP projet :**

*Mathilde AUDERGON (Chambre d'Agriculture 26) ;*

*Raphaël MAIRE (Chambre d'Agriculture 26) ;*

*Christophe DELAY (Chambre d'Agriculture 26), qui est aussi animateur PAI.*

### - **Conseillers CEPPP compétences**

*René JONCHERAY (Chambre d'Agriculture 26) ;*

*Marie-Hélène BOUVET (Chambre d'Agriculture 26) ;*

*Stéphanie DEVERNAY, CFPPA de Die.*

### - **Coordonnées**

*Chambre d'Agriculture de la Drôme à Bourg-lès-Valence, 04 75 82 40 00*

*CFPPA de Die, 04 75 22 04 19*

## 1.3 Le réseau InPACT<sup>5</sup> et les chemins de traverse

Toutefois, comme il a été signalé en introduction, bon nombre de candidats ne s'installent pas ou alors sans accompagnement. Cela est en partie liée aux difficultés à trouver des fermes et du foncier mais aussi parce que l'accompagnement institutionnel proposé peut être très normatif et ne correspond pas toujours à ce dont les porteurs de projet ont besoin.

Il a fallu du temps pour faire reconnaître la pertinence et la viabilité de l'agriculture biologique (qu'il faut continuer de démontrer) ainsi que la possibilité d'avoir des valeurs ajoutées plus fortes grâce aux circuits courts. Hors les référentiels technico-économiques utilisés pendant longtemps n'étaient pas en mesure de prendre en compte ces nouvelles modalités, mettant de côté un grand nombre de projet considérés comme atypique, hors cadre...

Les associations qui constituent le réseau InPACT Drôme (Accueil Paysan 26, ADEAR 26, Agribiodrôme, Alliance 26-07, Compagnons de la Terre, Confédération Paysanne 26, FDCIVAM26, Solidarité Paysans 26-07, Terre de liens avec comme partenaire le Comité d'Action Juridique 26) ont, en revanche, toujours accompagné des formes d'agriculture innovantes et appréhendent beaucoup mieux ces situations.

Sans aucune volonté de se substituer au schéma officiel de l'installation, les structures d'InPACT 26 proposent des accompagnements complémentaires en fonction de leur spécificité.

Il est donc important de ne pas se cantonner au parcours officiel mais de bénéficier d'autres éclairages sur son projet ainsi que d'avoir accès aux différents réseaux agricoles du département. Car pour la recherche de terres et de fermes, ces réseaux seront indispensables, là où le parcours officiel ne propose pas de solutions... (voir partie 4). Par ailleurs, certaines structures pourront assurer un accompagnement particulier pour les candidats qui ne souhaitent pas s'inscrire du tout dans le schéma officiel.

Quel que soit le parcours suivi et les structures qui vous accompagnent, il vous faudra passer par les étapes décrites dans les parties suivantes 2 à 5.

---

<sup>5</sup> Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale

Les principales actions proposées par le réseau INPACT sont résumées dans le schéma ci-dessous :

	Émergence de l'idée	Mise en œuvre progressive	Après l'installation
	<b>Formation « De l'idée au projet »</b> Mûrir son projet <b>Cafés installations</b> échanger et rencontrer des porteurs de projets, des paysans, des cédants et des professionnels de l'accompagnement	<b>Accompagnement généraliste</b> dans les démarches d'installation, la création d'un réseau, la construction d'un budget prévisionnel	<b>Formation continue</b>
	<b>Formation DEPART</b> 9 sem pour transformer son idée d'activité agricole ou agri-rurale en projet concret ou pour formaliser une réorientation	<b>Espace-test</b> Tester son activité, sa production et sa commercialisation pendant 1 à 3 ans	Continuer à se former et à réfléchir sur ses pratiques avec des groupes de paysans sur différentes thématiques : circuits courts, accueil à la ferme, agriculture biologique...
		<b>Conseils et accompagnement</b> dans la mise en place d'accueil à la ferme, d'activités agrirurales en collectif et de commercialisation en circuits courts	
		<b>Formations et conseils</b> choisir un statut fiscal, social, juridique	
		<b>Conseils et accompagnement</b> pour dimensionner sa production et sa commercialisation biologique	<b>Parrainage</b> pour bénéficier d'un accompagnement par un
		<b>Conseils et accompagnement</b> pour commercialiser en AMAP	
	<b>Accompagnement</b> par le groupe local pour réfléchir à l'accès au foncier		
			<b>Ecoute et conseils</b> pour prendre du recul et résoudre des difficultés

### Coordonnées des structures du réseau INPACT Drôme

- **ADEAR (Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural) de la Drôme** : C/o Usine Vivante - 24 avenue Adrien Fayolle - 26400 CREST, 04 28 51 00 02, [adeardrome@gmail.com](mailto:adeardrome@gmail.com) ;
- **Agribiodrôme**: Rue Édouard-Branly 26400 Crest, 04 75 25 99 75, [contact@agribiodrome.fr](mailto:contact@agribiodrome.fr) ;
- **ALLIANCE Paysans Écologistes et Consommateurs Rhône-Alpes, section Drôme** : 58 rue Raulin 69007 Lyon, [contact07-26@alliancepec-rhonealpes.org](mailto:contact07-26@alliancepec-rhonealpes.org) ;
- **CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) Drôme-Ardèche** : 17 avenue Félix Faure 26 000 Valence, 06.27.46.31.50, [animation.civam26@gmail.com](mailto:animation.civam26@gmail.com)
- **Les Compagnons de la Terre** : Les Praves 26400 EURRE, 09 73 17 99 53 [lescompagnonsdelaterre@gmail.com](mailto:lescompagnonsdelaterre@gmail.com) ; [www.lescompagnonsdelaterre.fr](http://www.lescompagnonsdelaterre.fr)
- **Solidarité Paysans Drôme-Ardèche** : ZI Grangeneuve - Rue J. Rostand 26 800 Portes Les Valence, 04 75 25 88 64, 07 87 11 05 25, [dromeardeche@solidaritepaysans.org](mailto:dromeardeche@solidaritepaysans.org) ;
- **TERRE DE LIENS Rhône-Alpes, groupe local Drôme** : [terredeliens26@gmail.com](mailto:terredeliens26@gmail.com) ;

### Partenaire

- **CAJ (Comité D'action Juridique) section Drôme** : 62, avenue Jean Rabot 26400 CREST, 04 75 25 10 50.

## 2 Ebaucher son projet : réflexion et émergence

S'installer en agriculture n'est pas anodin : cette décision peut modifier profondément son mode de vie. Mais il s'agit aussi de s'insérer dans un milieu agricole et ce n'est pas le plus simple. L'agriculture française est très marquée par son histoire et il paraît difficile de s'intégrer dans une campagne sans prendre en compte les relations qui lient les agriculteurs, les institutions et leur évolution. Résumé succinct ci-dessous.

### 2.1 Histoire contemporaine de l'agriculture française

Dès 1945, la profession agricole renforce les bases de ce qui existe encore actuellement : les coopératives, le Crédit agricole, la Mutualité sociale agricole (MSA, qui réunit les assurances récoltes, et les allocations familiales et sécurité sociale dans un régime spécifique aux agriculteurs) et le syndicalisme agricole (syndicat unique à l'origine : la Confédération Générale Agricole). La mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture ont été encouragées pendant les 30 glorieuses, accompagnées par l'INRA (Institut National de Recherche en Agronomie) créé en 1946. Les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 introduisent une politique d'accompagnement visant à instituer comme modèle de développement l'exploitation familiale de taille moyenne à deux actifs. Entre 1954 et 1976, le nombre des actifs agricoles est divisé par deux et cette tendance se prolongera encore jusqu'à la fin du siècle. La réussite de cette politique, qui suppose un transfert de foncier considérable, repose sur des mesures facilitant l'accès à la terre et de mesures de régulation du marché foncier avec la création des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) en 1962. La Politique Agricole Commune (PAC) européenne, créée en 1962, reprend à son compte certaines de ces mesures structurelles et instaure également un système de garantie des prix pour les produits stratégiques, d'organisation commune des marchés et de soutien à l'exportation pour gérer les excédents.

C'est ainsi une agriculture très productive qui se développe et génère une augmentation rapide de la production nationale, aussi bien animale que végétale, insérée dans les échanges marchands régionaux, nationaux et internationaux. Elle s'appuie sur des investissements croissants au sein des fermes, pour lesquels le recours au crédit est indispensable pour financer des équipements de plus en plus élaborés et coûteux, sur l'amélioration génétique et la généralisation de l'usage d'intrants chimiques. La sophistication des systèmes de production et la recherche d'économies d'échelle s'accompagnent d'une spécialisation des exploitations de plus en plus poussées, qui modifient profondément le paysage agricole du pays. L'autosuffisance alimentaire est atteinte dès le milieu des années 1970 mais lorsque cet objectif est atteint, l'agriculture française (et européenne) choisit de maintenir la même politique agricole, de continuer d'augmenter ses capacités de production à des fins d'exportation et de poursuivre son mode de développement de type productiviste. Un nouvel enjeu s'impose alors : assurer le revenu des exploitants et la viabilité économique des fermes. Les prix agricoles ne cessent de baisser, et pour maintenir leur revenu tout en effectuant des investissements de plus en plus lourds à amortir, les exploitations sont lancées dans une course à la productivité et à l'agrandissement, qui aujourd'hui encore n'est pas résolue. La disparition des exploitations et les problèmes de transmission s'accroissent. Le marché foncier voit ses prix s'accroître dans des proportions inégales. Ce phénomène est encore plus marqué dans les zones périurbaines où s'ajoute la concurrence avec l'habitat et les infrastructures urbaines. L'accès à la terre devient un véritable droit d'entrée pour ceux qui veulent s'installer comme agriculteurs, et le recours à l'endettement est quasi systématique.

A partir des années 1980, les problèmes de surproduction en Europe et les coûts budgétaires qu'ils entraînent pour la PAC s'aggravent. Après l'introduction en 1984 des premiers quotas de production pour le lait, la réforme de la PAC de 1992 marque une rupture importante. Introduisant entre autres la jachère obligatoire et la prime à l'herbe, elle vise à maîtriser les excédents, endiguer la dérive budgétaire qui touche la politique communautaire et protéger l'environnement en extensifiant les productions. Elle diminue fortement les prix de soutien directs à la production, prix qui seront à nouveau baissés en 1999 jusqu'au découplage entre les aides et la production instauré en 2003. Ces

réformes successives font apparaître la très grande dépendance des revenus agricoles aux aides européennes, de même que leur fragilité dans un contexte de plus en plus compétitif, qui entretient toujours la course à la productivité et à l'agrandissement.

En France, le modèle productiviste est de plus en plus remis en question par les citoyens, du fait de ses conséquences environnementales néfastes ainsi que son incidence sur la qualité des aliments ou encore sur les territoires ruraux : la déprise gagne les régions les moins adaptées au modèle d'agriculture spécialisée, où les paysages se ferment et les campagnes se vident. De plus, le vieillissement des agriculteurs indique que l'installation est insuffisante, malgré les mesures successives en sa faveur, face aux dynamiques d'agrandissement.

Le syndicat de la Confédération Paysanne naît dans ce contexte, du regroupement de différentes structures en 1987, face à l'hégémonie du syndicat unique (FNSEA et Jeunes Agriculteurs) pour proposer un autre modèle d'agriculture basée sur une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, de l'emploi agricole et de la qualité des produits. Les acteurs ruraux sont à présent multiples, de même que les usages de l'espace (productifs, résidentiels, récréatifs, écologiques etc.) et les attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture (environnementales, alimentaires, économiques, territoriales...). En réaction à la baisse des prix agricoles et à l'apparition de nouvelles règles environnementales, le dernier né des syndicats agricoles, la Coordination rurale, voit le jour en 1992. Au 21<sup>ème</sup> siècle, les trajectoires d'exploitations se diversifient : agriculture biologique, conventionnelle, de précision, locale, naturelle... Les filières courtes font leur retour. L'unité syndicale affirmée autrefois a cédé la place à la pluralité et au débat<sup>6</sup>.

## 2.2 Et l'agriculture biologique dans tout ça ?

Dans les années 1940-70 s'organisent des associations soutenant l'agriculture biologique : Soil Association, l'Association Française d'Agriculture Biologique, l'association Nature & Progrès. L'agriculture biologique est présente au Salon de l'agriculture pour la première fois en 1970. C'est durant cette période que le concept d'agriculture biologique est véritablement créé en synthétisant les grandes valeurs développées par les théoriciens d'avant guerre : refus de la chimie, retour à la paysannerie et aux cycles naturels. Viennent s'y greffer les préceptes de solidarité et liberté développés par les mouvements contestataires de l'époque.

Les grands acteurs institutionnels et économiques apparaissent à partir de la fin des années 1970 : la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France en 1978, Biocoop et Ecocert en 1986, le logo officiel en 1993, un premier plan de conversion des surfaces agricoles est établi par l'Agence Bio en 2001, un second plan est lancé à la suite du Grenelle de l'environnement en 2007<sup>7</sup>.

## 2.3 L'agriculture drômoise

Grâce à une géographie contrastée et un climat privilégié, la Drôme bénéficie de ressources agricoles variées. Elle est le 1er département bio de France en nombre de producteurs avec plus de 1 000 exploitations certifiées en 2013 (presque 20% des fermes).

Certaines productions sont particulièrement représentées : fruits à noyau, légumes d'été, asperges, ail, truffes, vins, protéagineux, plantes aromatiques, médicinales et à parfum, caprins, volailles et œufs de consommation. Elle compte **une cinquantaine d'appellations d'origine**.

Les acteurs qui gravitent autour de l'agriculture sont très nombreux : chambre d'agriculture, associations agricoles dont celles du réseau InPACT, collectivités territoriales, entreprises de transformation, de commerce et d'équipements agricoles... Nos associations pourront apporter les informations nécessaires pour se repérer dans cette multitude d'interlocuteurs.

---

<sup>6</sup> [http://www.agter.org/bdf/fr/corpus\\_chemin/fiche-chemin-132.html](http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-132.html)

<sup>7</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Agriculture\\_biologique#Perception\\_dans\\_la\\_population](http://fr.wikipedia.org/wiki/Agriculture_biologique#Perception_dans_la_population)

## 3 Mûrir son projet : formation et acquisition d'expérience en AB

### 3.1 La capacité professionnelle agricole

La capacité professionnelle agricole correspond à un certain niveau de formation: il s'agit du niveau nécessaire pour avoir accès aux aides financières nationales agricoles et pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Elle porte sur le niveau acquis dans une filière de formation agricole (initiale ou continue). Aucune équivalence n'est prévue avec les autres filières de formation, sauf dérogation relative aux matières générales. Le niveau de formation nécessaire varie en fonction de l'âge du candidat:

- Candidats nés avant le 1er janvier 1971: diplôme ou titre équivalent de niveau V minimum (BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles), ou BPA (Brevet Professionnel Agricole)),
- candidats nés après le 1er janvier 1971: diplôme ou d'un titre de niveau IV minimum, équivalent au brevet de technicien agricole : BPREA (Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole), Bac Professionnel ou BTS (Brevet de Technicien Supérieur)).

La réglementation donne la liste des diplômes et titres équivalents. Le parcours global du candidat (diplômes ou titres détenus, stages de formation effectués, expérience professionnelle agricole) est pris en compte pour l'obtention de la capacité professionnelle agricole.

### 3.2 La formation initiale et l'apprentissage

Les Lycées d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) et les Lycées Professionnels Agricoles (LPA) proposent des formations agricoles dans différents domaines de l'agriculture par la voie de la formation initiale. Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) proposent des formations en alternance, en centre (CFA) et chez des maîtres d'apprentissage (exploitation agricole) pour les jeunes entre 16 et 26 ans.

- Bac Professionnel Agricole ou Bac Technologique en lycée agricole, en Maison Familiale Rurale (MFR) ou en centre de formation.
- BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) : Il peut s'effectuer en lycée agricole, MFR ou centre de formation agricole.
- Ingénieur agricole ou agronome : formation de 5 ans après le bac en école d'agriculture ou d'agronomie.

Vous avez le choix de réaliser cette formation à temps plein (enseignement en établissement, complété de stages pratiques) ou en alternance (alternance de périodes d'enseignement en établissement et en conditions d'exercice professionnel dans une exploitation agricole).

#### **Le réseau FORMABIO**

*Il est né à la fin des années 1980 de la dynamique des premières formations en agriculture biologique. Il a été conçu pour aider les établissements à sensibiliser les élèves, stagiaires, apprentis et étudiants de l'enseignement agricole à l'AB. Il doit également les aider à mettre en place des formations spécifiques sur ce thème pour en professionnaliser les acteurs. Enfin, il tend à développer la coopération des établissements avec les professionnels de la bio sur les thèmes de Recherche Formation Développement. Pour en savoir plus : [www.reseau-formabio.educagri.fr](http://www.reseau-formabio.educagri.fr).*

*Plus d'informations sur les formations agricoles : [www.enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr](http://www.enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr)*

### 3.3 La formation continue

La formation continue pour adultes est, quant à elle dispensée par les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA). Les CFPPA proposent :

#### 3.3.1 Les formations qualifiantes

Elles permettent d'acquérir des nouvelles compétences avant, ou après l'installation (ex. Certificat de Spécialisation transformation et vente, etc.). Elles durent de quelques jours à 1 an.

- Les formations courtes : elles sont dispensées par des CFPPA, les Groupements d'Agriculteurs biologiques et leurs partenaires, Chambres d'Agriculture...
- le Certificat de Spécialisation : les établissements de formation agricole peuvent proposer des certificats de spécialisation. C'est une formation complémentaire à un diplôme agricole de niveau IV dans le domaine de l'agriculture. Cette formation dure en général 1 an et permet de se spécialiser pour mieux appréhender son futur métier.

#### 3.3.2 Les formations diplômantes

Elles permettent d'acquérir la capacité professionnelle agricole (ex. Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole). Ce sont des formations longues, de 7 à 10 mois suivant le diplôme choisi. Les diplômes préparés peuvent être les mêmes que ceux délivrés en formation initiale (Bac Pro, BTS, ...) ou spécifiques à la formation continue, comme le BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole).

Les formes pédagogiques sont diverses. La formation peut s'exercer au sein d'un établissement de formation à temps plein, en alternance (par le biais de contrat de professionnalisation, de contrats de retour à l'emploi, de contrat d'apprentissage...) ou à distance.

Les centres de formation agricole pour adultes proposent des formations diplômantes axées sur l'installation agricole pouvant donner accès aux aides nationales à l'installation :

- BPA (Brevet Professionnel Agricole) : diplôme de niveau V d'une durée de 8 mois environ. Il permet d'entrer dans la vie active (aide familial, ouvrier d'exploitation, de coopératives...) et de poursuivre sa formation agricole.
- BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole) : diplôme agricole de niveau IV, d'une durée de 10 mois, permettant l'acquisition de compétences en production animale et/ou végétale, ainsi qu'en gestion d'entreprise. Ce diplôme donne accès aux aides nationales à l'installation.

Les établissements peuvent proposer pour certains modules de formation, une formation à distance : la FOAD (Formation Ouverte A Distance).

#### **Plus d'informations**

**Trois organismes proposent des formations diplômantes par correspondance :**

CNPR (Centre National de Promotion Rurale) : <http://www.eduter-cnpr.fr/>

CERCA (Centre d'Enseignement Rural par Correspondance d'Angers) : <http://www.groupe-esa.com/enseignement-a-distance-2266.kjsp>

CNEAC (Centre National d'Enseignement Agricole par Correspondance) : <http://www.cneac.fr/>

**Guide 2016 des formations pour adultes et des établissements en Auvergne-Rhône-Alpes :**

[http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-publications-trouver-une?id\\_rubrique=86](http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-publications-trouver-une?id_rubrique=86)

**Etablissements d'enseignement agricole en Drôme :**

- Lycée agricole et CFPPA du Valentin à BOURG LES VALENCE
- Lycée agricole et CFPPA Terres d'Horizons à Romans
- CFPPA de Die à DIE
- CFPPA de Nyons à NYONS

- MFR d'Anneyron
- MFR des Baronnie
- MFR de Chateauneuf-sur-Isère
- MFR de Divajeu
- MFR de Mondy

### 3.4 Le test grandeur nature : stages, salariat, espaces-test

Pour préparer au mieux l'installation, le test grandeur nature est une voie particulièrement pertinente. Des études démontrent en effet que l'expérience acquise en amont de l'installation agricole est un des facteurs de réussite et concourt à asseoir plus rapidement son outil de travail. Les stages réalisés dans le cadre d'un cursus scolaire agricole sont utiles mais largement insuffisants à eux seuls pour prendre toute la mesure des réalités du métier d'agriculteur dans toutes ses dimensions. Les moyens de se tester ne manquent pas et l'offre ne cesse de s'étoffer :

#### 3.4.1 Le stage d'application en exploitation agricole

Il peut être préconisé dans le cadre de l'élaboration du PPP, mais revêt un caractère facultatif. D'une durée de un à six mois, il permet de se former de manière pratique, dans le cadre d'un outil de production agricole en place.

#### 3.4.2 L'espace-test agricole

Les pépinières d'activités agricoles connaissent un important développement. Elles combinent trois fonctions distinctes : l'hébergement juridique de l'activité, la fonction de conseil, d'accompagnement et/ou d'encadrement et la mise à disposition des moyens de production (foncier, bâtiments, matériel) en cas de test en couveuse. Ces fonctions sont soit réunies au sein d'une même entité juridique, soit reposent sur un partenariat entre plusieurs structures juridiques autonomes. Les apports proposés dans ces 3 domaines permettent aux futurs entrepreneurs à l'essai de tester leurs projets en conditions "presque réelles" avant de se lancer, tout en bénéficiant d'appuis pédagogiques pour finir de professionnaliser leurs pratiques et compétences. Le test peut également s'exercer sur des terrains mis à disposition par des collectivités, particuliers ou agriculteurs. Dans le cadre d'un espace-test et grâce à l'hébergement fiscal et juridique proposé, les candidats peuvent bénéficier d'un Contrat Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) ce contrat permet de commencer une activité économique tout en conservant son statut social initial (demandeur d'emploi, ...), tout en bénéficiant de la couverture accident du travail et de commencer à se dégager un revenu de son activité, et ce pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans. Le statut de la formation professionnelle continue peut également être proposé selon le profil du porteur de projet<sup>8</sup>. Nombre de ces espaces-tests sont réservés aux projets d'installation en bio exclusivement. Bio ou non, la plupart est réunie au sein du Réseau des espaces test agricoles RENETA, créé en mars 2012. En Drôme, c'est le cas des Compagnons de la Terre, pépinière agricole basée à Eurre. *Voir les Coordonnées des structures du réseau InPACT p.8.*

#### 3.4.3 Le stage de reprise d'exploitation agricole<sup>9</sup>

Il permet de se tester avant la reprise d'une ferme et facilite la transmission. Un contrat de pré-installation d'une durée de 15 mois, peut être établi et permet alors au cédant de prendre en stage un futur repreneur sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle; ce dernier bénéficie ainsi d'une couverture sociale et d'une rémunération. Ce type d'organisation permet à la fois au cédant de transmettre son exploitation avec plus de sérénité, et au futur installé d'apprendre à

<sup>8</sup> Dispositif mis en place en 2016 en Rhône-Alpes (s'appuyant sur le dispositif Stage reprise d'exploitation agricole), se renseigner en espace test

<sup>9</sup> <http://www.deveniragriculteur.fr/devenir-agriculteur/trouver-une-exploitation/le-stage-reprise.html>

travailler sur sa ferme et de « monter en responsabilité » pour sa gestion plus progressivement, et ce avec l'appui du cédant. Se renseigner à la Chambre d'Agriculture.

### 3.4.4 Le travail en tant que salarié

Pour trouver un travail saisonnier ou permanent dans une entreprise agricole, des offres d'emploi sont consultables sur les sites de l'APECITA ([www.apecita.com](http://www.apecita.com)), du pôle emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) et d'Agritravail pour la Drôme (basé à l'écosite d'Eurre).

### 3.4.5 Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

Cette prestation du pôle emploi vous permet de vérifier vos compétences et de découvrir la réalité d'un emploi en particulier. Voir <http://www.pole-emploi.fr/candidat/realiser-une-immersion-professionnelle-en-entreprise-@/article.jsp?id=81296>.

### 3.4.6 Autre

La pratique du **woofing** est également un bon moyen de découvrir des fermes, des productions et de se faire la main. Mais ces expériences sont difficilement valorisables dans le parcours officiel à l'installation.

## 3.5 Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les connaissances et les compétences que vous avez acquises en milieu professionnel peuvent être reconnues officiellement par la Validation des Acquis de l'Expérience et vous permettre ainsi d'obtenir un diplôme en totalité ou en partie. Par ce moyen vous pouvez aussi être admis en formation sans avoir le diplôme préalable normalement requis. Toute personne, quelque soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole peut demander une VAE. Pour plus de renseignements visitez le portail de la validation des acquis de l'expérience: [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr).

*A noter qu'il existe également une VAE spécifique pour les personnes ayant été saisonnières agricoles pendant au moins 3 ans (activité continue ou discontinuée). Pour plus d'informations: [VAE saisonnier](#)*

## 3.6 Comment financer votre formation ?

Les conditions de prise en charge dépendent de votre statut (frais de la formation ou frais pédagogiques, votre rémunération, maintien de votre salaire ou de vos allocations chômage, de vos déplacements, votre couverture sociale...).

- Pour les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) : des possibilités de financement par la Région Rhône-Alpes, Pôle Emploi existent sous conditions. Plus d'information auprès du centre de formation et/ou de Pôle Emploi.
- Pour les salariés : selon le type de formation, elle peut être prise en charge par le Congé Individuel de Formation (CIF) pour les salariés en CDI ou en CDD, le Compte Personnel de Formation pour les formations courtes...
- Pour les fonctionnaires, artisans, commerçants ou professions libérales : il existe des fonds de formation propres qui peuvent financer vos formations. Il faut s'adresser directement auprès d'eux pour voir si une prise en charge est possible. A noter que les démarches sont plus complexes et les possibilités de financement plus difficiles que pour les autres cas.

ATTENTION : chaque fonds de formation a ses propres règles, procédures et montants de prise en charge, le plus souvent consultables sur leur site. Contactez votre fonds de formation pour connaître les modalités de prise en charge.

## 4 Formaliser son projet : construire le plan d'action

### 4.1 Entre projet de vie et projet professionnel

Une fois que vous cernez mieux le milieu agricole dans lequel vous souhaitez vous insérer, il est intéressant de revenir vers les motivations et objectifs suivants avec un regard plus distant. Les questions ci-dessous peuvent vous aider à y voir plus clair :

- **Pourquoi créer une entreprise agricole ?**
- **Quel est le lien avec votre projet de vie ?**
- **Quel type d'activité peut répondre à vos objectifs ?**
- **Type de commercialisation ? Débouchés ?**
- **Zone de recherche, surface attendue, contexte pédo-climatique ?**
- **Quels investissements ? Quel autofinancement ? Part des emprunts ? Niveau d'aide et des futurs revenus ?**
- **Moyens humains et matériels à disposition, à trouver ?**
- **Location ou achat, statut juridique, social et fiscal ?**

Dans tous les cas, il est important de se laisser une marge de manœuvre. Réfléchir à son projet permet de ne pas être contraint de le réaliser tel qu'imaginé au départ. Il faut rester ouvert à l'évolution et aux opportunités qui peuvent se présenter. Et il faut se donner du temps car une installation ne se prépare pas en quelques jours mais **nécessite plusieurs mois et parfois plusieurs années.**

### 4.2 Dimensionnement de l'outil de production et de vente

Quasiment toutes les productions agricoles sont représentées dans la Drôme grâce à ces nombreux contrastes pédoclimatiques. L'agriculture biologique et les circuits courts sont très bien représentés et en font un département pionnier en France. Ces conditions rendent ce département très attractif pour les porteurs de projet. Pourtant, les dynamiques de filières biologiques sont très différentes avec un développement très important des productions végétales et une relative spécialisation des élevages sur des bassins de production marqués. Par ailleurs, la Drôme est un département relativement rural avec des bassins de consommation restreint. Cet élément structurant peut amener des risques de concurrence sur certaines filières dans certaines zones.

Principales productions biologiques dans la Drôme, juin 2013.

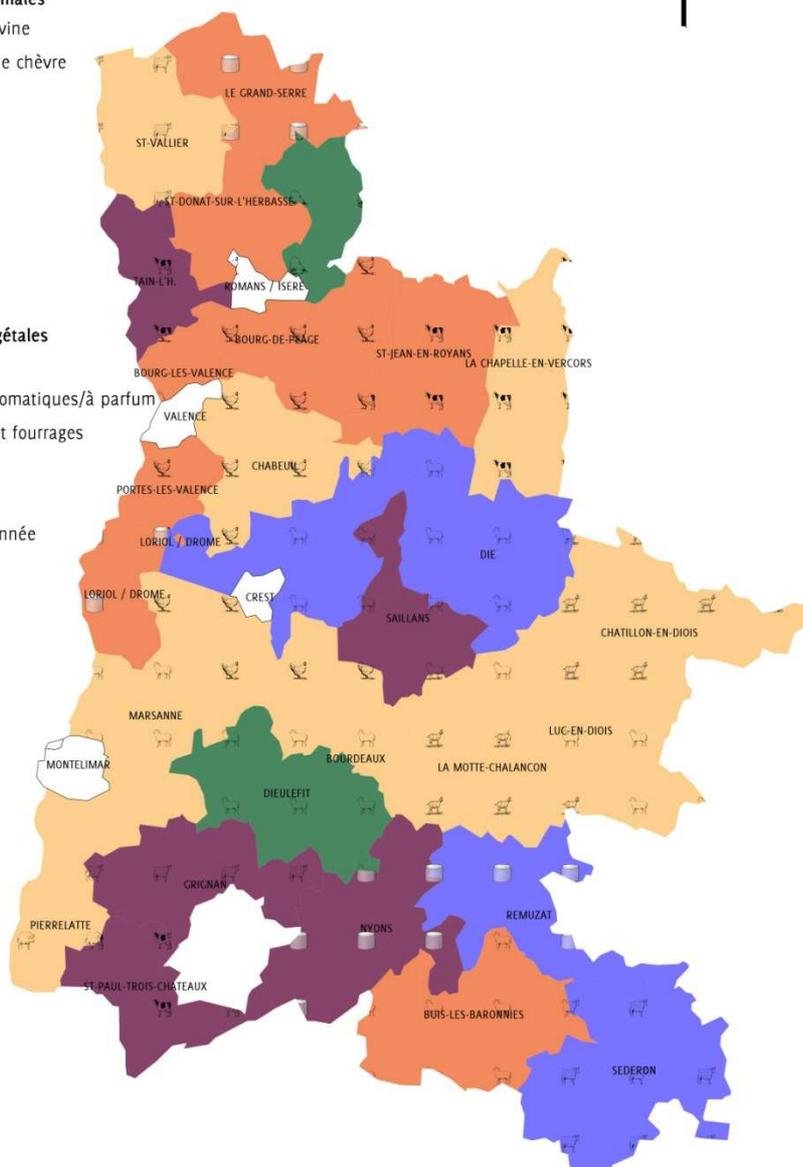
Principales productions biologiques par canton

Productions animales

- 🐄 Viande bovine
- 🧀 Fromage de chèvre
- 🥛 Lait
- 🐝 Miel
- 🥚 Oeufs
- 🐏 Agneaux
- 🐷 Porcs
- 🐔 Poulets

Productions végétales

- 🍎 Fruits
- 🌿 Plantes aromatiques/à parfum
- 🌾 Céréales et fourrages
- 🥬 Légumes
- 🍷 Vigne
- ☐ Pas de donnée



Source : Observatoire de l'agriculture bio en Rhône-Alpes. Logiciel : Quantum GIS.

Avant de se lancer concrètement dans son projet agricole, il est donc indispensable d'avoir pensé son mode de commercialisation et d'avoir identifié des débouchés. Ces éléments seront essentiels dans la viabilité et la vivabilité du projet agricole et ils ne peuvent pas être traités lorsque la production a déjà démarré. Il faut donc s'en préoccuper bien en amont.

Afin d'éclairer les porteurs de projets sur les dynamiques des filières biologiques du département, Agribiodrôme publie et actualise des fiches par filière qui permettent de comprendre l'état actuel de la production et de connaître les différents acteurs. L'association dispose aussi d'études régulières sur les différents circuits courts présents dans le département : marché, points de vente collectifs, restauration collective...

D'autres structures comme Alliance PEC (voir les Coordonnées des structures du réseau InPACT p.8) pourront apporter des informations détaillées sur les AMAP existantes dans la Drôme, leur dynamique et les possibilités de création.

Afin d'affiner toutes ces informations, il est conseillé d'aller à la rencontre de ces différents circuits et de fréquenter les marchés. Cela reste le meilleur moyen de prendre connaissance de l'offre existante et de se positionner correctement sur le marché. L'idéal, quand cela est possible, est de réaliser une étude de marché qui permettra d'identifier précisément les volumes attendus sur les différents circuits de commercialisation.

Enfin, lorsque la production a été choisie et que les volumes de production ont été évalués, il faut dimensionner son outil de production. Pour cela, nous disposons de références techniques qui permettent d'avoir des repères sur les surfaces et le matériel nécessaire. Ces références donnent aussi une idée des résultats économiques moyens par culture, information que nous pouvons adapter à chaque ferme.

#### **Où trouver les informations ?**

- Consulter nos fiches filières : <http://www.corabio.org/index.php/agriculteurs/commercialiser-ses-produits-bio>.
- Contacter nos chargés de missions par filière :
  - o Samuel L'Orphelin : Maraîchage, grandes cultures ; 04 75 25 99 79 [slorphelin@agrilibiodrome.fr](mailto:slorphelin@agrilibiodrome.fr)
  - o Brice le Maire : Arboriculture, élevage ; 04 75 25 99 79, [blemaire@agrilibiodrome.fr](mailto:blemaire@agrilibiodrome.fr)
  - o Julia Wright : Viticulture, PPAM ; 04 75 25 99 77, [jwright@agrilibiodrome.fr](mailto:jwright@agrilibiodrome.fr)

### **4.3 Les modalités d'installation**

#### **4.3.1 L'installation progressive**

De plus en plus, les porteurs de projet ont recours à une installation dite progressive : ils démarrent leur activité agricole à temps partiel afin d'expérimenter le métier et leur savoir-faire avant d'augmenter progressivement le temps de travail, les investissements et les revenus liés à l'agriculture. Cette stratégie permet de dégager un peu de temps en début de projet pour conserver une autre activité rémunérée, terminer une formation ou simplement mûrir son projet. En revanche, la période de transition est très mal appréhendée par les organisations professionnelles agricoles. Par ailleurs, cette transition nécessite de passer éventuellement par différents statuts agricoles : suivi parcellaire, cotisant solidaire qui n'offrent pas les mêmes couvertures sociales que le régime général. Il existe une reconnaissance officielle de l'installation progressive qui engage à l'obtention d'un diplôme agricole dans les trois ans et qui nécessite d'avoir obtenu un agrément pour son PPP. Cette reconnaissance permet de bénéficier des aides à l'installation avec un versement en deux temps : au démarrage de l'activité puis 3 ans plus tard. Le nouvel installé peut conserver une activité extérieure, à condition que son revenu agricole soit supérieur à son revenu extérieur en année 4.

L'autre possibilité pour envisager une installation progressive et de passer par un espace-test. Voir partie 3.4 « Le test grandeur nature : stages, salariat, espaces-test ».

#### **4.3.2 Le statut de la ferme**

##### **4.3.2.1 L'exploitation individuelle**

Dans une exploitation individuelle, l'activité est exercée par l'exploitant seul ou avec les membres de sa famille. Dans ce type de statut, les biens personnels et les biens professionnels de l'exploitant ne sont pas distincts. L'exploitant est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine.

### 4.3.2.2 L'exploitation en société

Il faut distinguer :

- Les sociétés foncières : Le Groupement Foncier Agricole (GFA) a pour objet la création ou la conservation d'un ou de plusieurs domaines agricoles. Il suppose au moins deux associés (mari et femme par exemple). Le GFA permet de conserver le patrimoine foncier en dehors de l'exploitation proprement dite.
- Les sociétés de gestion ou d'exploitation : Elles ont pour objet la gestion et l'exploitation d'un domaine agricole ou la réalisation d'un travail en commun, parfois dans des conditions comparables à celles d'une exploitation familiale (notamment sur le plan social). Les plus utilisées sont la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL). Voir tableau comparatif ci-dessous.
- Les sociétés commerciales : Elles sont parfois utilisées en agriculture, tels que le Groupement d'Intérêt Economique (GIE), dont l'objet est de faciliter ou de développer l'activité de ses membres, la Société en Nom Collectif (SNC), la Société à Responsabilité Limitée (SARL), la Société Anonyme (SA).

Il s'agit de choisir la forme de société la mieux adaptée en tenant compte de la spécificité de l'activité agricole.

Tableau comparatif des sociétés agricoles

Sociétés	G.A.E.C	E.A.R.L	S.C.E.A
<b>Forme</b>	Civile	Civile	Civile
<b>Activités</b>	Agricole	Agricole	Agricole
<b>Capital social</b>	1 500€ minimum	7 500€ minimum	Aucun minimum
<b>Agrément</b>	Oui	Non	Non
<b>Apports</b>	- En nature : terres, bâtiments, animaux, matériel.. - En numéraire - En industrie (travail, savoir faire compétences)	- En nature : en propriété ou en jouissance - En numéraire - En industrie (travail, savoir faire compétences)	- En nature : en propriété ou en jouissance - En numéraire - En industrie (travail, savoir faire compétences)
<b>Contrôle des structures</b>	Autorisation préalable	Autorisation préalable	Autorisation préalable
<b>Associés exploitants</b>	de 2 à 10 associés maximum personnes physiques majeures exclusivement !	de 1 à 10 associés maximum personnes physiques majeures	de 2 associés minimum personnes physiques ou morales
<b>Associés non exploitants</b>	Impossible !	de 1 à 10 associés maximum personnes physiques majeures et/ou mineurs	de 2 associés minimum personnes physiques majeures ou mineures ou personnes morales
<b>Responsabilité</b>	Limitée (2 x montant des apports)	Limitée (montant engagé dans le capital)	Illimitée à proportion de leur part dans le capital
<b>Bénéfices imposables</b>	Impôts sur le revenu (IR) dans la catégorie BA Impôts sur les sociétés (IS) sur option	IR dans la catégorie BA IS sur option	IR dans la catégorie BA IS sur option
<b>Régime</b>	Réel ou forfait selon le chiffre d'affaires ou la nature des productions	Réel de plein droit	Réel de plein droit
<b>Passage à l'Impôt sur les sociétés</b>	Si dépassement des seuils de pluri-activité fiscale (30% des recettes agricoles et 50 000€)		

<b>Associé exploitant</b>	Non salarié	Non salarié	Non salarié
<b>Associé non exploitant</b>	Sans objet	CSG/RDS	CSG/RDS
<b>Statut membre de la famille de l'associé non salarié</b>	conjoint collaborateur aide familial associé exploitant salarié associé	conjoint collaborateur salarié associé	conjoint collaborateur salarié associé
<b>Aide économique</b>	Chaque associé reste producteur : principe de transparence	La société est seule reconnue comme producteur, peu importe le nombre d'associés exploitants	

Par ailleurs, des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) à orientation agricole commencent à voir le jour. Cette forme juridique permet de mettre en place un fonctionnement coopératif entre associés mais elle a l'inconvénient de ne pas être reconnue comme structure agricole.

### 4.3.3 Le statut social des exploitants et conjoints

Les statuts juridique, fiscal et social de votre exploitation détermineront vos droits et obligations en tant qu'exploitant agricole. Ils auront des conséquences financières, administratives et comptables sur la gestion de votre entreprise ainsi que des conséquences en matière sociale.

#### 4.3.3.1 L'activité minimale d'assujettissement et conséquences sur le statut

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (exploitants et salariés agricoles, ainsi que leur famille). Le critère qui sert de base à la détermination du seuil d'assujettissement au régime social des non salariés agricoles est l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Pour apprécier l'AMA, 3 critères sont pris en compte :

##### 1- La surface minimale d'assujettissement (SMA)

La superficie mise en valeur en faire valoir direct, en fermage ou en métayage doit avoir une importance au moins égale à une SMA. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, des équivalences sont prévues. La SMA départementale, exprimée concrètement en hectares, est fixée par un arrêté préfectoral, sur proposition de la MSA, pour chaque région naturelle du département et chaque nature de culture, à l'exception des productions hors sol.

##### 2- Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole

A défaut de superficie ou de coefficient d'équivalence, l'importance de l'activité agricole s'apprécie en tenant compte du temps de travail nécessaire à la conduite de l'exploitation. Le temps de travail consacré à l'activité agricole doit être au minimum de 1200 heures de travail par an. Le temps de travail consacré aux activités de prolongement de l'acte de production (conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles) et aux activités d'agro-tourisme développées sur l'exploitation agricole est pris en compte.

##### 3- Le revenu professionnel généré par l'activité agricole de certains cotisants de solidarité

Les cotisants de solidarité non retraités dont le revenu professionnel annuel est supérieur ou égal à 800 SMIC horaire, seront affiliés à la MSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Dans ce cas, ils ne seront redevables des cotisations et contributions sociales en cette qualité qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant la constatation par la MSA des revenus atteignant ce seuil.

Si vous atteignez l'un des 3 critères de l'AMA, vous êtes affilié de droit et reconnu comme agriculteur à titre principal.

En revanche, lorsque l'AMA n'est pas atteinte, vous pouvez bénéficier de l'affiliation dérogatoire, dans le cadre du dispositif d'installation progressive, si vos revenus professionnels annuels sont

supérieurs ou égaux à 640 SMIC horaire ou si vous mettez en valeur une superficie supérieure au quart de la surface minimale d'assujettissement.

Si vous n'êtes pas dans ses deux cas de figure, vous pouvez encore être enregistré auprès de la MSA dans le cadre du suivi parcellaire si la superficie de votre parcelle est inférieure à 2/5ème de la SMA du département.

#### 4.3.3.2 *Le statut du conjoint*

Le conjoint, concubin ou pacsé du chef d'exploitation qui travaille sur l'entreprise a l'obligation d'opter pour l'un des statuts suivants : collaborateur d'exploitation ou d'entreprise, chef d'exploitation (associé ou co-exploitant) ou salarié. A défaut de ces trois statuts, le conjoint ne possède pas de statut et a seulement une position d'ayant droit (assurance maladie). Le choix du statut du conjoint doit tenir compte des conséquences qu'il aura au niveau financier, économique et social sur l'entreprise. Les jeunes agriculteurs et chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier d'une exonération partielle et dégressive des cotisations pendant 5 ans, sous certaines conditions. Pour plus d'informations sur les modalités de ces différents statuts sociaux vous pouvez contacter la MSA Ardèche-Drôme-Loire : <http://www.msa-ardeche-drome-loire.fr>, 04.75.75.68.10.

### 4.3.4 Le régime fiscal de l'exploitation

Les revenus liés à l'activité agricole et à la transformation des produits de l'exploitation sont imposés dans la catégorie «Bénéfices Agricoles». Le statut fiscal de votre exploitation va définir votre régime d'imposition, il est donc important de se renseigner sur le régime qu'il vous convient d'adopter. Il existe deux régimes d'imposition pour les revenus agricoles :

- Le régime du bénéfice forfaitaire, calculé par l'administration à partir du type de production et de la surface exploitée, par l'application de barèmes départementaux.
- Le régime réel: simplifié ou normal, calculé à partir des charges et recettes réelles de l'exploitation

La détermination du régime d'imposition de plein droit se fait en fonction du montant de la moyenne de ses recettes sur les deux dernières années consécutives et du cadre juridique de son installation (agriculteurs à titre individuel ou associé). Dans certains cas, vous pouvez opter pour un autre régime que celui qui vous est attribué de plein droit. Par exemple, un exploitant individuel qui réalise une première installation est automatiquement au régime forfaitaire pendant deux ans mais il peut opter pour le réel dès le début de son installation.

Plus le bénéfice de l'exploitation sera important, plus elle aura une assiette de calcul des cotisations sociales et de l'impôt élevée. Opter pour le régime réel peut être intéressant lorsque le bénéfice forfaitaire est supérieur au résultat effectif de l'exploitation. Cependant, une fois qu'on passe au réel, il est très difficile de revenir au régime forfaitaire.

Les GAEC bénéficient de la «transparence fiscale», les associés peuvent opter pour le régime forfaitaire ou réel. Les seuils d'imposition sont en fonction du nombre d'associés du GAEC.

Le choix des différents statuts demande une réflexion préalable et une bonne connaissance des conséquences que ce choix aura sur vos droits et obligations. Pour des renseignements plus détaillés sur la constitution d'une société agricole ou sur les différents statuts présentés ici, vous pouvez contacter le Comité d'Action Juridique (*voir les Coordonnées des structures du réseau InPACT p.8*) ou un Centre de Gestion et d'Economie Rurale (CER).

## 4.4 Le financement de son projet

### 4.4.1 Evaluer les besoins et les investissements

Avant de se pencher sur le financement du projet, il est indispensable d'évaluer de manière réaliste les investissements nécessaires à l'activité agricole. Démarrer avec peu de terres et de matériel peut être un moyen efficace de minimiser ses coûts mais risque de pénaliser sérieusement la capacité

productive de la ferme et donc les revenus agricoles de la structure. Il faut donc être en capacité d'évaluer objectivement les résultats économiques attendus et ses besoins pour dimensionner les investissements à réaliser. Cela veut dire aussi bien connaître le potentiel de vente sur le territoire en identifiant les débouchés avant d'être en pleine production.

Les prévisions financières seront donc basées sur :

- L'évaluation de vos besoins personnels et familiaux ;
- L'identification de débouché : voir partie 5.1 *Quels débouchés et quel potentiel ?*
- L'évaluation des revenus envisageables à partir des débouchés identifiés : Agribiodrôme dispose d'information sur les prix pratiqués dans les différents circuits et peut proposer un outil de calcul du prix de revient ;
- Le dimensionnement de votre outil de production : surfaces, cheptel et équipement nécessaires à partir de références techniques moyennes : voir partie 5.2 *Quelles productions et quelles dimensions ?* ;
- L'évaluation du prix de terres ou de la ferme recherchée : pour un aperçu du prix des terres à la vente, vous pouvez consulter le site [www.le-prix-des-terres.fr/](http://www.le-prix-des-terres.fr/).

#### 4.4.2 Apports personnels et financement participatif

Une fois que vous connaissez précisément les besoins financiers, il faut alors trouver les ressources à mettre en place. La 1<sup>ère</sup> étant évidemment votre apport personnel : plus il sera conséquent et plus l'installation sera facilitée. Pour le constituer ou le compléter, vous pouvez faire appel à des ressources extérieures :

- Prêt familial, prêt bancaire
- Les CIGALES : Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire, voir <http://cigales.asso.fr/>.
- Les plateformes de financement participatif : Ulule, Kisskissbankbank...

#### 4.4.3 Les aides à l'installation

##### 4.4.3.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

Les aides à l'installation, financées par l'État et par l'UE, visent à faciliter les reprises et les créations d'exploitations agricoles. La dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) et les prêts bonifiés à l'installation des jeunes agriculteurs (appelés « prêts MTS-JA ») permettent de compléter la trésorerie et de financer les investissements d'installation. L'obtention de la DJA n'est pas une condition indispensable à l'installation.

##### Conditions d'accès

- S'installer pour la première fois ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou le cas échéant, justifier d'un titre de séjour autorisant le candidat à travailler sur le territoire français pendant une période de minimum de 5 ans à compter de la date d'installation ;
- Justifier d'une capacité professionnelle suffisante : Diplôme + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) ;
- S'installer sur une exploitation permettant de répondre aux conditions d'assujettissement à la MSA (demie-SMA) ;
- Réaliser un plan de développement de l'exploitation (PDE) sur 5 ans démontrant la viabilité du projet (revenu prévisionnel de l'exploitant compris entre 1 et 3 SMIC nets).

##### Engagements du bénéficiaire au moment de l'installation

- S'installer, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la décision préfectorale d'octroi des aides ;

- S'engager à réaliser dans les 3 ans suivant l'installation, les travaux de mise en conformité des équipements repris exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux ;
- Engagements du bénéficiaire pendant 5 ans ;
- Tenir une comptabilité de gestion annuelle de son exploitation, pendant 5 ans, à compter de la date d'installation ;
- S'engager à exercer pendant 5 ans, à compter de la date de son installation, la profession d'agriculteur en qualité de chef d'exploitation et à travailler personnellement sur l'exploitation ;
- Retirer au moins 50 % de son revenu professionnel global des activités agricoles en tant qu'agriculteur à titre principal et 30 % en tant qu'agriculteur à titre secondaire ;
- Au titre des prêts bonifiés MTS-JA, s'engager à rester chef d'exploitation et à conserver l'investissement, objet du prêt, pendant 5 ans à compter de la date de réalisation du prêt.

L'installation aidée concerne aussi les porteurs de projet qui s'installent dans le cadre sociétaire ainsi que les agriculteurs qui s'installent à titre secondaire. Ces derniers peuvent bénéficier des prêts à moyen terme spéciaux et de 50 % du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs calculée dans les mêmes conditions que pour les agriculteurs à titre principal.

**Exemple de DJA moyenne au niveau national**

Zones	Taux minimum	Taux moyen	Taux maximum
Plaine	8 000 €	12 650 €	17300 €
Défavorisée (hors montagne)	10 300 €	16 350 €	22 400 €
Montagne	16 500 €	26 200 €	35 900 €

Cette DJA varie selon les départements, les productions agricoles envisagées et d'autres critères :

- **Hors cadre familial** : pas de lien de parenté jusqu'au 3ème degré = 23%
- **Emploi** : 0,3 UTA créés entre année 1 et 4 = 18%
- **Valeur ajoutée** : augmentation de 20 K€ entre année 1 et 4 : 18%
- **Intensité de l'investissement** : 3 niveaux
  - - de 100 K€ : 5%
  - 100 à 400 K€ : 8%
  - > 400 K€ : 14%
- **Agroécologie** : 2 niveaux
  - Niveau 1 : 18% (AB déjà certifiée, AOP Picodon et Fin Gras du Mézenc, certification environnementale niveau 2)
  - Niveau 2 : 23% (Conversion AB, HVE niveau 3, adhésion à un GIEE)

*4.4.3.2 Les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA)*

Ils sont exclusivement destinés au financement de la reprise, de la mise en état et de l'adaptation du capital mobilier et immobilier nécessaire à l'installation, du besoin en fonds de roulement au cours de la première année d'installation, de l'acquisition de terres lorsqu'elles améliorent la viabilité de l'exploitation, de l'acquisition de parts sociales.

**Montant et durée des prêts MTS-JA**

La subvention s'effectue sous la forme d'un remboursement sur les intérêts d'emprunts. Les prêts MTS-JA sont accessibles pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'installation. Les banques accréditées pour accorder les prêts MTS-JA sont: Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, BNP, LCL, Crédit Industriel et Commercial.

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi des aides nationales à l'installation peuvent bénéficier également des avantages fiscaux et sociaux suivants : abattement de 50 % sur le bénéfice réel imposable pendant cinq ans, cet abattement est porté à 100 % l'année où la DJA est inscrite au bilan, réduction de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux, dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 ans, priorité au regard du contrôle des structures et aux actions SAFER, exonération partielle des cotisations sociales pour les agriculteurs entre 18 et 40 ans pendant 5 ans.

Les prêts peuvent aussi être consentis aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) dans les 3 années suivant leur inscription au registre du commerce et des sociétés, aux associations foncières pastorales (AFP) et aux groupements pastoraux régulièrement constitués, aux attributaires préférentiels dans les 5 ans qui suivent leur installation. L'attribution préférentielle, dont l'objectif est d'éviter le morcellement des exploitations, est mise en place en cas de succession non préparée, aux EARL en tant que telles, dès lors que l'un des associés exploitants a la qualité d'attributaire préférentiel et transfère son droit de prêt à l'EARL.

*Pour plus d'informations sur les modalités de financement applicables, vous pouvez vous renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme à Valence, 04 75 79 75 79.*

#### *4.4.3.3 Les Programmes pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)*

Ces mesures sont négociées au niveau régional. Elles permettent de financer des actions complémentaires à celles prises en charge par la DJA ou le prêt MTS-JA, sous réserve d'avoir moins de 40 ans, de disposer des compétences et qualifications professionnelles nécessaires et de présenter un plan de développement des activités agricoles. Dans les actions finançables, on peut trouver :

- Diagnostic et étude de marché ;
- Diversification et commercialisation en circuits courts ;
- Installation en société ;
- Remplacement pour formation ;
- Rémunération pendant un stage de parrainage ;
- Frais d'intervention SAFER...

#### *4.4.3.4 Aides fiscales et sociales*

Il existe des dispositifs nationaux d'exonération fiscale qui peuvent être sollicités lors de la création d'entreprises, à certaines conditions :

- Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles créant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles ou reprises jusqu'au 31 décembre 2020 exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, implantée ou s'implantant dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).
- Exonération partielle des cotisations sociales MSA pendant les 5 premières années

Pour les bénéficiaires de la DJA, il est possible aussi de demander :

- Un abattement sur le revenu imposable ;
- Une exonération partielle de la taxe foncière sur le foncier non bâti ;
- Une minoration des droits d'enregistrement en zone de revitalisation rurale.

### **4.4.4 Les autres aides de l'Etat**

Après l'installation, vous pouvez bénéficier d'aides supplémentaires mises en place par l'Etat : plan végétal pour l'environnement, indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), plan de modernisation des bâtiments d'élevage, aides pour la maîtrise des pollutions d'origine agricole dans les exploitations d'élevage bovin, porcin et avicole, aides aux exploitations en difficulté... Certaines

aides sont gérées au niveau de l'état : voir le site de [FranceAgrimer](http://www.franceagrimer.fr/)<sup>10</sup>, d'autres au niveau régional : voir le site de [l'Europe s'engage en Rhône-Alpes](http://www.europe-en-rhonealpes.eu/)<sup>11</sup>.

#### 4.4.5 Aides à la création d'entreprise

Différents organismes et dispositifs peuvent vous aider dans la création de votre activité agricole, quelques-uns sont cités ci-dessous :

- [ACCRES](http://www.accres.fr/)<sup>12</sup> : Aide pour les Chômeurs, Créateurs, Repreneurs d'entreprises ;
- [NACRE](http://www.nacre.fr/)<sup>13</sup> : Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise ;
- [Adie](http://www.adie.org/)<sup>14</sup> : Association pour le droit à l'initiative économique ;
- [France Active](http://www.franceactive.org/)<sup>15</sup> : Plusieurs solutions de financement.

## 5 Mettre en œuvre son projet : démarrage de l'activité

### 5.1 L'acquisition d'un terrain ou la reprise d'une ferme

Quels que soient les modes de production et d'installation, l'accès au foncier est souvent un frein au démarrage d'une activité agricole, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installation hors cadre familial, c'est-à-dire sur des terres qui n'appartiennent pas à des parents proches.

Il existe en France un grand nombre de dispositifs et d'instances intervenant dans la gestion foncière qui peuvent être mobilisés pour favoriser le développement des créations et des reprises d'activité en bio.

#### 5.1.1 Le schéma départemental des structures

En France, le marché du foncier agricole est un marché contrôlé et on ne peut acheter librement les terres et propriétés rurales. Un contrôle administratif du transfert de foncier existe depuis les années 50. Aujourd'hui, les objectifs du contrôle des structures sont de favoriser l'installation des agriculteurs, y compris les agriculteurs pluriactifs, de favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dont la surface, les références de production ou les droits à aides sont insuffisants, et d'empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables permettant de réaliser un des deux points cités ci-dessus.

Dans chaque département, le contrôle des structures passe par l'élaboration d'un schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA) dans lequel est développée la politique agricole que les autorités souhaitent mettre en place. C'est dans ce document que sont fixés notamment les seuils de surface minimum (la surface minimum d'installation, SMI) et maximum. Le contrôle des structures des exploitations agricoles s'applique à la mise en valeur des terres agricoles (par bail, par achat) ou des ateliers de production hors-sol; il vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et à conforter les exploitations agricoles dont les dimensions sont insuffisantes au regard du SDDSA. La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) donne son avis sur les dossiers présentés, et c'est le Préfet (ou la DDTM par délégation) qui prend la décision d'autoriser ou non l'exploitation des terres.

Le contrôle des structures se fait par l'application de plusieurs mesures :

##### 5.1.1.1 L'autorisation d'exploiter

Avant de signer un bail ou un acte d'acquisition d'une parcelle ou d'une exploitation agricole, vous devez obtenir une autorisation d'exploiter, sous certaines conditions qui sont précisées dans chaque

---

<sup>10</sup> <http://www.franceagrimer.fr/>

<sup>11</sup> <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1299-appels-a-projets-competitivite-des-exploitations.htm>

<sup>12</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>

<sup>13</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20016>

<sup>14</sup> <http://www.adie.org/>

<sup>15</sup> <http://www.franceactive.org/>

Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS). Ce dernier fixe, entre autres, des fourchettes minimum / maximum pour les seuils de surface qu'une exploitation ne doit pas dépasser pour l'attribution préférentielle de droits à produire. La Direction Départementale du Territoire (DDT) du département où vous souhaitez vous installer vous informera sur les situations dans lesquelles l'autorisation d'exploiter est nécessaire et sur la démarche à suivre. La demande d'autorisation d'exploiter peut être faite (auprès de la DDT) en parallèle à la signature d'une promesse de bail ou d'achat. Le délai de réponse peut être de 4 à 6 mois.

#### *5.1.1.2 La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture*

La CDOA est composée par des membres des organisations professionnelles agricoles du département, des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, d'experts et d'associations. Elle donne son avis sur les projets d'installation des jeunes agriculteurs, les aides publiques accordées dans le cadre de la modernisation des exploitations, les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, les demandes d'autorisations d'exploiter, l'attribution des quotas, le transfert de droits à primes. La CDOA n'a qu'un rôle de consultant, les décisions définitives sont prises par le préfet ou le tribunal administratif.

#### *5.1.1.3 Les Sociétés d'Aménagement du Foncier et de l'Espace Rural (SAFER)*

Les SAFER sont des sociétés de droit privé à but non lucratif réalisant des missions d'intérêt général sous le contrôle de l'État, via les commissaires des ministères en charge de l'agriculture et des finances.

Les SAFER existent depuis 1960, leur premier objectif a été de réorganiser les exploitations agricoles dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive. Aujourd'hui elles ont pour mission de faciliter l'accès des terres aux agriculteurs et d'accompagner les collectivités dans leur politique de maintien des terres agricoles et de protection des espaces et des ressources naturelles. Pour cela, elles interviennent sur le marché foncier afin d'améliorer les structures foncières (installation ou maintien d'exploitations agricoles ou forestières, mise en valeur des sols, aménagement et remaniement parcellaire), d'assurer la transparence du marché foncier et, depuis 1999, de concourir à la préservation de l'environnement.

La SAFER est un opérateur foncier intermédiaire de vente sur des terres et des structures agricoles, que cela passe par l'acquisition et la rétrocession ou comme prestataire (à l'instar d'un agent immobilier). Cela représente l'essentiel de leur activité. Les opérations se font principalement à l'amiable. La SAFER possède également un droit de préemption: ce droit lui permet d'acquérir du foncier en priorité sur tout autre acquéreur à l'exception toutefois de l'État, des collectivités et de certains acquéreurs tels que fermiers, métayers déjà en place, ou membres de la famille proche du vendeur. Lors d'un acte portant sur des biens ruraux, le notaire a obligation d'informer la SAFER qui a deux mois pour exercer ou non son droit de préemption. Si la SAFER considère que le prix est supérieur au prix du marché, elle peut, au moment de préempter, exiger une révision de prix.

Les transactions se font assez rapidement : chaque achat d'un bien est suivi d'un appel d'offre public diffusé, notamment sur internet et dans la presse locale agricole. Le bien est rétrocédé à des personnes ayant répondu à cet appel selon un certain nombre de critères.

#### **Comment acheter par la SAFER?**

- 1. La SAFER, avant de vendre un bien, fait un appel à candidats : elle annonce la vente dans deux journaux locaux et à la mairie, pendant quinze jours, comme la loi l'y oblige.*
- 2. Tout le monde peut se porter acquéreur et toutes les candidatures sont examinées. Vous pouvez aller voir les terrains sur place.*
- 3. Vous souhaitez acheter : vous remplissez une fiche signalétique et surtout décrivez votre projet. C'est une étape importante : elle vous permet de développer tous vos arguments et d'exposer votre motivation.*

4. *Votre projet est sérieux et dispose d'un financement fiable, vous versez, éventuellement, un cautionnement qui vous sera intégralement restitué si votre projet n'est pas retenu ou qui sera transformé en acompte s'il est choisi.*
5. *Tous les projets sont étudiés dans le cadre de commissions consultatives (commissions locales, comité technique\*). Il ne faut pas hésiter à faire connaître son projet aux membres qui siègent à cette commission (notamment les membres des syndicats) avant même qu'elle ne siège.*
6. *Le comité technique donne un avis sur les projets présentés, en regard des trois grandes missions des SAFER, de l'intégration du projet dans le tissu local, de sa conformité avec la politique locale, de la compétence du candidat et de la solidité technique et financière de son projet.*
7. *Le conseil d'administration de votre SAFER régionale attribue officiellement le terrain, après avis du comité technique et accord des représentants des ministères de l'agriculture et des finances.*
8. *L'acte de vente peut contenir des conditions particulières dont un cahier des charges à respecter qui permet d'assurer le maintien de la destination du bien pendant dix ans minimum.*

#### 5.1.1.4 Les limites du dispositif pour favoriser l'installation

Malgré l'action de la SAFER, les exploitations agricoles ne cessent de s'agrandir, au détriment des exploitations de petite taille qui sont chaque année moins nombreuses. La surface agricole utilisée moyenne a augmenté de 30% entre 2000 et 2010 et, dans le même temps, le nombre d'exploitations a baissé de 26%. Un certain nombre de causes aux limites de l'action des SAFER en faveur de l'installation en bio a été identifié :

- la priorité mise sur l'agrandissement pour améliorer la situation d'une exploitation en difficulté ou pour conforter des exploitations en place ;
- les difficultés d'évaluation de la viabilité économique des nouveaux projets présentés ;
- des temporalités différentes entre délai de vente de la SAFER et délai d'achat pour un porteur de projet à l'installation qui doit effectuer un grand nombre de démarches administratives afin d'obtenir les aides d'État et des partenaires financiers ;
- un manque d'information des candidats à l'installation en recherche de foncier sur les structures à rétrocéder par la SAFER.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des SAFER ont pris l'engagement de privilégier les candidatures en bio sur les terres déjà certifiées. A ce jour, les candidats portant des projets bio ne sont que rarement identifiés à temps, ce qui rend cet engagement encore peu effectif. Comme pistes d'amélioration, citons les dispositifs mis en place par certaines SAFER, permettant que les terres certifiées bio à rétrocéder soient notifiées en tant que telles et que les candidats à l'achat avec un projet bio soient mis en avant pour l'acquisition de ce bien. Certaines SAFER ont des conventions avec des collectivités permettant de stocker du foncier en attendant d'identifier un porteur de projet à l'installation, sa formation et la recherche de son financement de projet.

### 5.1.2 Concrètement comment trouver un terrain ou une ferme

La difficulté dans la recherche de terres consiste à avoir l'information sur les transactions foncières. Deux canaux différents sont à mobiliser selon si vous cherchez des terres en fermage (location) ou des terres à acheter : la CDOA pour les fermages et les déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes. Pour mobiliser un de ces deux dispositifs, il est impératif d'avoir un projet agricole clair, détaillé avec des éléments techniques, économiques et organisationnels car vous serez en concurrence avec des fermes déjà en place. Le passage par le dispositif d'accompagnement institutionnel peut faciliter l'acceptation du projet.

#### 5.1.2.1 Accéder à des fermages

Peu de transfert de fermages font l'objet de publicité. Toutefois, les demandes doivent théoriquement faire l'objet d'une autorisation d'exploiter et donc être étudiées en CDOA. La DDT de la Drôme reçoit donc les demandes et réalise une publicité légale que vous pouvez retrouver à cette adresse : <http://www.drôme.gouv.fr/publicite-legale-a2027.html>. Vous avez un délai de trois mois à

partir de la date de publicité pour vous porter candidat sur une des transactions mentionnées en contactant la DDT.

Si votre demande est recevable, vous pouvez ensuite demander l'appui de membres de la CDOA en vous rapprochant des structures qui y siègent. Plus votre dossier est connu des membres et plus il sera facile de le défendre. La CDOA devra ensuite répartir les autorisations d'exploiter en fonction des priorités définies par l'arrêté préfectoral en tête desquelles l'installation.

### 5.1.2.2 Accéder à la propriété

#### a) Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de la SAFER

La SAFER est automatiquement informée par les notaires des projets de transactions foncières sur des fermes ou parcelles agricoles. Ces informations sont publiées tous les jeudis sur le site de la SAFER régionale : <http://www.safer-rhone-alpes.com/declaration-d-intention-d-aliener.0.126.0.0.html> et <http://www.safer-rhone-alpes.com/appels-candidature.html> et pendant quinze jours à la mairie concernée et dans deux journaux locaux. Ces informations sont aussi disponibles auprès des syndicats agricoles.

Se positionner sur des DIA nécessitent toutefois d'avoir un projet d'installation très avancé pour pouvoir **se signaler dans les 15 jours** suivants la publication à la SAFER et faire jouer la négociation ou le droit de préemption.

Pour connaître ces offres, vous pouvez également consulter le site internet [www.proprietes-rurales.com](http://www.proprietes-rurales.com).

#### **Coordonnées syndicats agricoles drômois**

Confédération Paysanne Drôme à Crest, 04 75 25 21 72, [drome@confederationpaysanne.fr](mailto:drome@confederationpaysanne.fr)  
Coordination Rurale de la Drôme, 04 37 65 96 16 (bureau régional)  
FDSEA Drôme – JA à Valence, 04 75 43 48 22, [ja26@jarhonealpes.fr](mailto:ja26@jarhonealpes.fr)

#### b) Le Répertoire Départ Installation (RDI)

Anciennement géré par les Adasea<sup>16</sup> et aujourd'hui par les chambres d'agriculture, le Répertoire Départ Installation relève d'une mission de service public. Il liste, au niveau départemental, les offres d'exploitations à céder ainsi que les recherches. Ce répertoire est accessible en ligne, et les annonces peuvent être relayées via les journaux locaux édités par les chambres d'agriculture. Le caractère bio des exploitations à céder et des projets est de plus en plus souvent mentionné : [www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com).

#### c) Autres

Ne laissez pas de côté la presse locale (Paru Vendu, Village Magazine, Campagne Solidaire, l'Agriculture drômoise...), ni l'information que peuvent vous fournir notaires, collectivités locales (communes et communautés de communes) et agents immobiliers. Demandez constamment à votre entourage et faites vous connaître dans la région. Le bouche à oreille est un moyen pour découvrir de nouvelles offres.

#### **Sites internet d'annonces**

[www.agriaffaires.com](http://www.agriaffaires.com)

[www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)

[www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org)

[www.inpact-rhonealpes.fr/index.php?option=com\\_annonces&view=annonces](http://www.inpact-rhonealpes.fr/index.php?option=com_annonces&view=annonces)

[www.corabio.org/biocoinsrhonéalpes/](http://www.corabio.org/biocoinsrhonéalpes/)

<sup>16</sup> Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

## 5.1.3 Différents modes d'acquisition du foncier et de fermes

### 5.1.3.1 La location

Les fermes à céder en France sont souvent disponibles à la fois à la vente et à la location. Si l'achat vous permet de constituer un patrimoine, il augmente considérablement les besoins en capitaux dès le départ de l'installation. Le remboursement des charges risque de rendre plus fragile votre solidité financière les premières années. La location est une option à prendre en compte si le capital de départ est limité et, encore plus si les autres investissements représentent une somme importante.

Le fermage est le statut qui définit le rapport entre les propriétaires bailleurs d'une propriété à usage agricole et les fermiers locataires. Il est défini par un ensemble de lois (Code rural français) et par des arrêtés préfectoraux. Le contrat mis en place est le bail rural écrit ou verbal. Le bail ordinaire a une durée minimale de 9 ans avec possibilité de renouvellement mais il existe des baux à long terme d'une durée de 18 ans au moins, avec possibilité de renouvellement pour 9 ans sauf en cas de reprise par le bailleur pour exploiter personnellement, voir des baux de carrière jusqu'à l'âge de la retraite.

Le non-renouvellement et la résiliation du bail peuvent avoir lieu sous certaines conditions : résiliation amiable, faute du preneur, changement de la destination agricole, reprise du propriétaire bailleur pour exploiter les terres lui-même ou les faire exploiter par son conjoint ou par l'un de ses descendants. Le délai de notification de 18 mois doit cependant être respecté. En cas de vente et sous certaines conditions, le locataire en place peut exercer son droit de préemption pour avoir la priorité sur tout autre acheteur.

Le montant du fermage est fixé par arrêté préfectoral qui fixe un minimum et un maximum. Ce montant est fixé chaque année en fonction de l'indice départemental des fermages. Il tient compte de la qualité et de la situation géographique des terres.

D'autres contrats existent en dehors du statut de fermage : le bail emphytéotique d'une durée comprise entre 18 et 99 ans dont le loyer est fixé librement, le commodat qui concerne le prêt d'un objet ou d'un bien immobilier à titre gratuit, la convention de mise à disposition de 3 ans dont l'intermédiaire est la SAFER.

### 5.1.3.2 L'achat en propriété individuelle

L'acquisition de foncier peut se faire par l'achat direct, par l'intermédiaire d'une agence immobilière ou de la SAFER. Avant la ratification et la signature de l'acte final de vente, un compromis de vente doit être signé. Ce document engage le vendeur et l'acquéreur. Ce dernier doit verser un dépôt de garantie et le vendeur s'engage à ne pas retirer le bien de la vente et à ne pas le vendre à un tiers. Pour l'achat d'une terre agricole, un délai de deux mois est nécessaire avant la signature de l'acte de vente. Ce délai correspond à la durée pendant laquelle la SAFER peut préempter. L'acte de vente doit être notarié et établir les différentes clauses à respecter. L'achat d'une propriété via la SAFER vous exonère des droits de mutation. Cela s'applique également pour les Jeunes Agriculteurs

### 5.1.3.3 L'achat en propriété collective

L'achat collectif de foncier peut vous permettre d'alléger les charges financières liées à l'achat d'une propriété. Vous pouvez faire participer vos amis, votre famille ou des personnes qui soutiennent votre projet à l'acquisition de foncier.

### 5.1.3.4 L'achat via une acquisition collective : les GFA et SCI

Les GFA (Groupement Foncier Agricole) et SCI (Société Civile Immobilière) sont deux formes de sociétés civiles permettant l'acquisition et la gestion collective de fermes (terres et/ou bâtiments agricoles). Les associés peuvent être des personnes physiques dans le cadre d'un GFA et des personnes physiques ou morales dans le cas d'une SCI (associations, collectivités). Le collectif souscrit avec un ou plusieurs agriculteurs un bail rural. Les acquisitions collectives sont une démarche intéressante pour favoriser l'installation en agriculture biologique via la mobilisation des citoyens d'un territoire. Le mouvement Terre de Liens accompagne la création et la gestion de nombreux GFA et SCI.

En tant qu'associé du GFA, vous pouvez envisager d'acheter progressivement des parts sociales aux autres associés non exploitants.

### 5.1.3.5 L'achat via une foncière: l'exemple de Terre de Liens

La foncière Terre de Liens a été créée en 2006. C'est l'outil d'investissement solidaire de l'association destiné à collecter de l'épargne citoyenne et à acquérir des terres pour installer ou maintenir des porteurs de projets agri-ruraux respectant la charte de l'association. Son objectif est de permettre l'installation et le maintien de porteurs de projets d'activités rurales et agricoles, en évitant l'endettement lié à l'acquisition du foncier. Elle permet de sortir des biens du marché spéculatif et de permettre l'installation d'activités durables sur les territoires en les mettant à disposition de porteurs de projet allant dans le sens de la charte de Terre de Liens. Chaque ferme est mise en location via un bail rural environnemental.

Plus d'infos: [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org)

## 5.1.4 Les conditions d'une transmission réussie

Pouvoir bénéficier de l'expérience et des conseils du cédant est une chance mais cela nécessite de la préparation et du doigté.

Une transmission nécessite du temps et ne peut pas se faire brutalement. Le processus de négociation avec le cédant prend facilement plusieurs mois, avec une composante psychologique omniprésente et incontournable. Les attentes entre le cédant et le repreneur sont souvent décalées : le cédant veut généralement transmettre son outil et ses pratiques en l'état en essayant d'assurer sa retraite et une bonne tenue de ses terres alors que le repreneur a plutôt tendance à vouloir faire évoluer le système de production, à minimiser le coût de reprise et expérimenter des pratiques innovantes. Il faut donc pouvoir échanger sur ces points de vue et prendre le temps de trouver un compromis acceptable pour les deux parties.

La présence du cédant peut être d'une grande aide pour démarrer les activités, bien connaître la ferme et les terres mais elle peut être aussi pesante à termes. Il faut donc là-aussi trouver le bon équilibre pour satisfaire les attentes de chacun.

Enfin, un des outils efficaces de transmission est le transfert de parts du cédant vers le repreneur au sein d'une société agricole. La constitution d'une société agricole entre cédant et repreneur permet de donner un cadre à ce temps de transfert de connaissances et d'expérience et d'assurer aux différentes parties un statut agricole reconnu. Lorsque la phase de transfert se termine, il est ensuite possible pour le repreneur de racheter progressivement les parts du cédant et ainsi étaler l'achat de la ferme ou des terres sur plusieurs mois, voir plusieurs années.

## 5.2 Les formalités administratives

### 5.2.1 Inscription et déclaration

La déclaration d'activité est à faire au plus tard un mois après votre date d'installation. Vous devez déclarer votre activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises qui transmettra votre dossier:

- à la MSA,
- à l'INSEE, pour l'attribution du numéro d'identification de l'entreprise (numéro SIREN),
- au centre des impôts pour lui notifier le régime fiscal et le régime TVA que vous aurez choisis.

## 5.2.2 Obtenir la certification biologique

Trois étapes relativement rapides sont à prévoir :

**1. Contacter un organisme certificateur (OC) et demander un devis.** 4 travaillent sur le territoire :

*ECOCERT - La Motte BP 47 - 32600 L'Isle Jourdain - 05 62 07 34 24*  
*BUREAU VERITAS - ZA de Champgrand BP 68 - 26270 Lorient - 04 75 61 13 00*  
*BUREAU ALPES CONTROLES 3 r Giocchino Rossini 26000 VALENCE 04 75 82 90 34*  
*CERTIS 84 Avignon 06 70 65 32 57 certis@certis.com.fr*

**2. Se notifier à l'Agence Bio,** par téléphone : 01 48 70 48 42 ou sur le site <http://notification.agencebio.org>.

**3. S'engager auprès de l'organisme certificateur (OC) choisi** et la date de signature du contrat correspond à la date de début de conversion.

Le coût de certification varie en fonction de la surface, des productions, du nombre de produits à contrôler, de la présence d'une activité de transformation, de la mixité sur la ferme. Prix moyen : 400 à 1 000 € HT. L'organisme certificateur opère ensuite un contrôle annuel minimum, sur l'ensemble de la ferme et sur rendez-vous, complété par un contrôle inopiné tous les deux ans.

## 5.2.3 Demander les aides PAC et aides biologiques

Le « droit à paiement de base » (DPB) est versé en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs. En 2015, sa valeur est liée aux paiements historiquement reçus en 2014 et va progressivement « converger » pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale. Les agriculteurs actifs peuvent détenir des DPB, et en toucher le paiement s'ils ont 1 are minimum et qu'ils ont déposé une déclaration de surface (dossier PAC) au titre de la campagne précédente. L'agriculteur nouvellement installé touche ces droits s'il est déclaré comme nouvel installé ou s'il a récupéré les droits auprès d'un cédant propriétaire.

La déclaration se fait en général, d'avril à mi-mai de chaque année sur le site [Télépac](#)<sup>17</sup>.

Si vous êtes agriculteurs biologiques ou en conversion, vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'aides spécifiques :

- Aide à la conversion Bio : formulaire SAB-C de la déclaration PAC,
- Aide au maintien de l'AB : formulaire SAB-M de la déclaration PAC,
- Aide à la certification : à demander auprès de la DDT avant le démarrage de la conversion,
- Crédit d'impôt : auprès des centres des impôts le plus proche de chez vous,
- Aide à l'investissement matériel spécifique Bio à demander auprès de la DDT de la Drôme.

Ces aides et leur fonctionnement sont récapitulés dans [cette fiche en ligne](#)<sup>18</sup>.

## 5.3 Et après l'installation ?

### 5.3.1 Formation continue et échanges entre agriculteurs

Une fois installé, votre système de production et de commercialisation ne sera pas figé mais va évoluer en fonction des opportunités, des contraintes et de vos envies.

Pour progresser, les différents organismes professionnels et notamment toutes les structures InPACT proposent chaque année des formations très diversifiées sur les différents sujets en lien avec l'agriculture. Les agriculteurs bénéficient de la prise en charge de ces frais de formation par le fonds de formation Vivéa.

<sup>17</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

<sup>18</sup> [http://www.corabio.org/images/rubriques/certification-et-aides/150520\\_r%C3%A9cap\\_Aides\\_Conversion\\_Maintien.pdf](http://www.corabio.org/images/rubriques/certification-et-aides/150520_r%C3%A9cap_Aides_Conversion_Maintien.pdf)

Et sur certains sujets spécifiques, nos structures organisent des groupes d'échanges entre agriculteurs afin d'avancer de manière collective et de mieux organiser la production sur le territoire. Il est donc important d'entretenir le lien avec les autres agriculteurs et acteurs du monde rural pour bénéficier des actions en cours.

Vous pouvez aussi visiter des fermes qui se sont inscrites dans le réseau des fermes de démonstration dont [le guide est disponible en ligne](#)<sup>19</sup> ou lors des rendez-vous comme [la quinzaine de la bio](#)<sup>20</sup> pendant laquelle sont organisées démonstration, échanges d'expériences, conférences...

### 5.3.2 S'entraider

La coopération entre agriculteurs ne s'arrête pas aux échanges d'information mais peut aller bien au-delà de manière plus ou moins formelle.

L'entraide entre voisins agriculteurs reste une réalité du monde agricole, encore plus en bio où les effets de concurrence sont bien moins importants qu'en conventionnel : prêt de matériel, échange de temps de travail, commande collective d'intrants...

Il est possible de formaliser ces échanges à travers des outils existants : les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) pour avoir accès à du matériel performant et en quantité, à moindre coût.

Vous pouvez aussi cotiser au service de remplacement de votre département pour pouvoir prendre congés de votre ferme.

Et des commandes collectives sont parfois organisées par nos structures lorsque la demande est importante.

Dans tous les cas, la richesse de nos réseaux est une source importante d'entraide potentielle et c'est l'atout majeur de nos structures. Il ne faut donc pas hésiter à les solliciter et à participer aux événements pour construire son propre réseau.

### 5.3.3 Ne pas s'isoler et prévenir les difficultés financières

Enfin, l'isolement et les difficultés financières sont aussi une réalité du monde agricole. Toutefois, ces maux ne sont pas sans remède mais il est important de les anticiper au maximum. Des structures spécialisées comme Solidarité Paysan peuvent apporter une écoute attentive et un accompagnement expérimenté aux fermes qui se trouvent dans une situation économique fragile. Le Comité d'Action Juridique peut accompagner des procédures administratives ou des négociations. Et les autres structures sont aussi à l'écoute pour trouver des solutions collectives et adaptées aux difficultés que peuvent rencontrer les paysans dans leur métier.

## 6 Pour en savoir plus

### Sites Internet

<http://www.jeminstallepaysan.org/>

<http://www.deveniragriculteur.fr/>

### Ouvrages

MELLIAND.Marie-Laetitia. *Guide de l'installation des jeunes agriculteurs - 4<sup>ème</sup> édition*. France Agricole. 2012. 224 p.

Res'OGM Info. *Le guide paysan*. 2012. 63 p. en partenariat avec InPACT et CORABIO

FADEAR. *Des idées pour transmettre sa ferme*. 2013. 58 p.

Les Champs des possibles. *Devenir paysan, Reconversions professionnelles vers l'agriculture*. 2016. 152 p

<sup>19</sup> [http://www.corabio.org/images/Guide\\_FDD\\_2015-2016\\_web.pdf](http://www.corabio.org/images/Guide_FDD_2015-2016_web.pdf)

<sup>20</sup> <http://www.corabio.org/index.php/agriculteurs/quinzaine-de-la-bio>